



Le 11 janvier 2018

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

À une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2018 et à laquelle étaient présents les personnes suivantes; M. Jean-Luc Barthe, Maire, messieurs Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin conseillers.

Est aussi présent Mélanie Messier, directrice générale, formant quorum sous la présidence de Jean-Luc Barthe, Maire, on procéda de la façon suivante :

2018-016

Annexe A - au règlement 378-2006 - Contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Attendu qu'un règlement 378-2006 – *Contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola* est toujours en vigueur ;

Attendu qu'il est stipulé à l'article 3.9 dudit règlement que la licence est annuelle mais que la période visée doit être précisée par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement que les licences pour les chats et les chiens sont valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

L'annexe A sera joint au règlement 378-2006.

Extrait certifié conforme

Ce 11 janvier 2018



Mélanie Messier, directrice générale